

CAPSULE DÉONTOLOGIQUE

L'OBLIGATION D'AGIR TOUT EN TENANT COMPTE DES LIMITES DE SES CONNAISSANCES, DE SES APTITUDES ET DES MOYENS MIS À NOTRE DISPOSITION

Avant de poser un acte professionnel, l'inhalothérapeute doit tenir compte des limites de ses connaissances, de ses aptitudes et des moyens dont elle/il dispose.¹

- **Comment agir avec compétence dans l'accomplissement de mes obligations professionnelles?**

La compétence professionnelle est une composante essentielle de l'exercice de la profession et elle est une exigence stricte des codes de déontologie applicables à tout professionnel. La protection du public exige que l'on puisse compter sur des professionnels compétents qui maintiennent leurs connaissances à un haut niveau.

D'emblée, lorsqu'un acte professionnel est demandé de la part de l'inhalothérapeute, elle/il doit s'assurer que l'activité fasse partie des fonctions de sa profession et plus particulièrement de son champ d'exercice. L'inhalothérapeute doit aussi s'assurer par la suite qu'il possède les connaissances, les habilités, l'expérience et le jugement nécessaires afin de réaliser l'intervention confiée. Enfin, l'inhalothérapeute doit agir avec rigueur, qualité, savoir-faire et en conformité avec les lois applicables et les normes de pratique de sa profession.

Agir avec compétence implique aussi l'obligation de tenir compte de ses limites professionnelles. Conséquemment, l'inhalothérapeute devra refuser de poser tout geste dont il juge qu'il ne possède pas les compétences que le public est en droit d'attendre de lui. Lorsque ce constat se fait en cours d'intervention, l'inhalothérapeute doit obtenir l'assistance ou la supervision dont il a besoin. À titre d'exemple, l'inhalothérapeute qui procède à une endoscopie bronchique (bronchoscopie) ne tient pas compte des limites de ses connaissances, de ses aptitudes et des moyens dont elle/il dispose.

- **Considérant l'évolution constante des innovations scientifiques et techniques et des nouveaux modes d'exercice, comment est-ce que je peux maintenir ma compétence professionnelle à niveau?**

Exercer sa profession avec compétence implique l'obligation de tenir ses connaissances et habiletés à jour. Afin de se tenir au courant des développements dans son domaine d'expertise ainsi que des nouveaux modes d'exercice, l'inhalothérapeute est tenu de participer à des activités de développement professionnel continu tout au long de sa carrière. Ainsi, l'inhalothérapeute sera en mesure de fournir des soins de qualité conformes aux normes de pratique de sa profession.

¹ Article 6 du Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec, RRQ, c C-26, r 167.

- **Quelles sont les sanctions possibles en cas d'infraction (i.e. si l'inhalothérapeute est reconnu coupable d'avoir agi alors qu'il ne possédait pas les connaissances et aptitudes suffisantes)?**

Au plan déontologique, l'inhalothérapeute qui n'exerce pas sa profession avec compétence risque de se voir imposer une ou plusieurs sanctions, telles une amende, une réprimande, ou une radiation temporaire ou permanente. De plus, une plainte disciplinaire n'empêche pas qu'une poursuite civile en dommages et intérêts pour une faute professionnelle et un manquement aux normes de pratique généralement reconnues soit aussi intentée.

Me Magali Cournoyer-Proulx

Avocate-Associée

HEENAN BLAIKIE